



Lamennais  
Douarnenez



## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

**AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LA FORMATION AU**

# **D.E.A.E.S.**

**DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT  
EDUCATIF ET SOCIAL**

**ANNEE 2021/2022**

## NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au **DE AES diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social** :

**Spécialité : Accompagnement de la vie à domicile**

**Accompagnement de la vie en structure**

**Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

**Le nombre de places ouvertes en formation est de 15**

***Ce dossier est à renvoyer au***

**LYCEE LAMENNAIS DOUARNENEZ  
Centre de Formation Pour Adultes  
16 Rue Lamennais  
CS7001  
29177 Douarnenez Cedex**

**Vous trouverez dans ce dossier :**

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les conditions d'accès à la formation et le règlement
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- La fiche d'inscription à remplir
- Pièces à joindre au dossier

## CALENDRIER PREVISIONNEL

### INSCRIPTION

<b>Ouverture des inscriptions</b>	<b>Lundi 11 janvier 2021</b>
<b>Clôture des inscriptions</b>	<b>Jeudi 21 mai 2021</b>

### EPREUVE D'ADMISSIBILITE

<b>Épreuve écrite</b>	<b>Vendredi 28 mai 2021 à 10h00</b>
Affichage des résultats d'admissibilité au lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats)	<b>Lundi 31 mai 2021 à 14h00</b>

### EPREUVE D'ADMISSION

<b>Épreuve orale</b>	<b>Lundi 14 et Mardi 15 juin 2021</b>
Affichage des résultats d'admission au lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats)	<b>Mercredi 16 juin 2021 à 14h00</b>

***Aucun résultat ne sera transmis par téléphone***

**Confirmation (courrier ou courriel) de l'entrée en formation pour lundi 21 juin 2021**

## CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

### Règlement d'admission :

Conditions à remplir pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection :

- Avoir déposé ou envoyé le dossier d'inscription complet dans les délais
- Ne pas être déjà titulaire de diplômes suivants :
  - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS) (ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MC AD) ou Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)
  - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique (DE AMP)

### A noter :

#### • **Aucun diplôme particulier n'est exigé pour entrer en formation**

L'admission en formation est subordonnée à la réussite des candidats à des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale), certains des candidats peuvent être **exonérés des épreuves écrites d'admissibilité**.

Il s'agit:

1- des titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieurs au niveau IV du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

2- des titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous:

- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural;
- Titre professionnel assistant de vie ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles.

3- des lauréats de l'Institut d'engagement.

## LES EPREUVES DE SELECTION

### a/ L'épreuve d'admissibilité

Les candidats seront convoqués par courrier postal et éventuellement par courriel, à l'épreuve d'admissibilité dès validation de leur inscription. Les dates des épreuves étant inscrites dans ce dossier, il appartient aux candidats de prévoir de s'organiser pour se libérer avant même d'avoir reçu leur convocation.

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée 1h30 maximum comporte dix questions orientées sur l'actualité sociale, médico-sociale, économique et éducative. L'usage de tout document autre que le sujet lui-même

n'est pas autorisé. L'ensemble du questionnaire est noté sur 20 points. Seront déclarés admissibles tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales, son niveau d'information et ses capacités de raisonnement

Cette épreuve bénéficie d'une double correction. Les candidats admissibles (ayant donc obtenu une note supérieure ou égale à 10), seront convoqués, comme ceux dispensés de l'épreuve écrite, à une épreuve orale d'admission. La liste des candidats admissibles sera affichée au lycée.

### **b/ L'épreuve d'admission**

Il s'agit d'une épreuve orale de 30 minutes qui doit permettre au jury, composé d'un professionnel et d'un formateur, d'apprécier :

- L'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge, et sa compréhension de situations professionnelles simples
- Sa capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de la formation
- Son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle

Le barème de notation prendra en compte

- La qualité de l'expression orale : vocabulaire précis et adapté, correction de la syntaxe, clarté de l'expression,
- L'aptitude à la communication,
- L'aptitude à entrer en formation et à exercer la profession d'accompagnant éducatif et social

*N.B Afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite, les notes des deux épreuves écrites et orales ne sont pas compensables. Seule la note obtenue à l'épreuve d'admission compte.*

## **RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION**

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du professeur responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes. Une liste principale d'admission comportant le nom des 15 candidats ayant obtenu la meilleure note et une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue.

Ces listes seront affichées au lycée et transmises à la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats.

Les candidats admis sur liste principale **et** sur liste complémentaire auront **72 heures après affichage des résultats** pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas d'égalité de points entre candidats, l'admission est déclarée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1/ au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- 2/ au candidat ayant obtenu la note la plus élevée aux épreuves d'admissibilité dans le cas où aucun des candidats à départager n'ait été dispensé de cette épreuve,
- 3/ au candidat le plus âgé lorsque les conditions 1 et 2 n'ont pas permis de départager les candidats.

## VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report n'est valable que pour le lycée dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Se référer à l'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016.

A l'exception de ces dispositions il appartient au candidat admis à entrer en formation de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa scolarisation. Il ne sera pas accordé de report de scolarité.

## ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'**Accompagnant Educatif et Social** est subordonnée :

- A la production, au plus tard **le jour de la pré-rentrée**, d'un certificat médical par un médecin attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- A la production, au plus tard **le jour de la rentrée** d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

**Article L.3111-4** du code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. »*

## NOTE CONCERNANT LA PERIODE DE DETERMINATION

Les deux premiers jours de la rentrée seront consacrés à la période de détermination de 14 heures. A l'issue de cette période le candidat classe les spécialités par ordre de préférence (vœu 1 à 3).

**Pour ouvrir une spécialité, six candidats minimum sont nécessaires. Dans la mesure où le nombre d'admis en DEAES est de 15, maximum deux des spécialités pourront être assurées dans l'établissement. Ce sont donc les vœux des candidats qui détermineront les spécialités ouvertes.**

Si le vœu correspond à une spécialité qui ne peut ouvrir, faute d'un nombre suffisant de demandeurs, il leur sera proposé de rejoindre l'une des autres spécialités (vœu 2 ou 3) ou un autre établissement de formation.

## ALLEGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

### 1/ Dispenses de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'arrêté du 29 janvier 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants sont dispensés de suivre la formation au lycée de certains modules (selon le tableau ci-dessous) et les épreuves de certification afférentes.

<b>Diplôme D'Etat d'Accompagnant éducatif et social</b>  <b>Niveau V</b>		<b>Ministère responsable de la certification</b>	<b>DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale</b>	<b>DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</b>	<b>DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</b>	<b>DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</b>
Diplôme d'état d'aide-soignant		Santé		Dispense		
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles	Acquis avant 2016	Travail emploi formation				
	Acquis après 2016	Travail emploi formation		Dispense	Dispense	
Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie		Branche des salariés du particulier employeur IPERIA				
Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ou brevet d'études professionnelles accompagnement soins et services à la personne		Education nationale		Dispense	Dispense	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien		Jeunesse et sport				Dispense
Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes		Agriculture		Dispense	Dispense	
Certificat d'aptitude professionnelle agricole aux personnes et vente en espace rural		Agriculture		Dispense		

### 2/ Allègements de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'arrêté dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants (selon le tableau ci-dessous) se voient proposer des allègements de formation relevant du socle commun pour chaque module. Ces allègements n'excéderont pas les deux tiers de la formation théorique. En outre ils ne dispensent pas de la participation

aux épreuves de certification y afférant.

Pour bénéficier d'un allègement d'enseignement au lycée, les candidats doivent renseigner un dossier de positionnement transmis par l'établissement.

Dans le mois suivant la rentrée ils rencontreront pour un entretien de positionnement deux professeurs de la formation. Les modalités d'allègement seront alors précisées, elles seront inscrites sur le livret de formation du candidat et présentées au conseil technique de la formation et adressées à la DRJSCS

### **ORGANISATION DE LA FORMATION**

<b>Diplôme D'Etat d'Accompagnant éducatif et social</b> <b>Niveau V</b>		<b>Ministère responsable de la certification</b>	<b>DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale</b>	<b>DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</b>	<b>DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</b>	<b>DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</b>
Diplôme d'Etat d'assistant familial		Affaires sociales	Allègement		Allègement	
Diplôme d'état d'aide-soignant		Santé			Allègement	
Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture		Santé			Allègement	
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles	Acquis avant 2016	Travail emploi formation		Allègement	Allègement	Allègement
	Acquis après 2016	Travail emploi formation	Allègement			Allègement
Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie		Branche des salariés du particulier employeur IPERIA		Allègement		Allègement
Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ou brevet d'études professionnelles accompagnement soins et services à la personne		Education nationale	Allègement			Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif		Education nationale		Allègement		
Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance		Education nationale	Allègement		Allègement	Allègement
Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes		Agriculture	Allègement			Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural		Agriculture		Allègement	Allègement	
Certificat d'aptitude professionnelle agricole aux personnes et vente en espace rural		Agriculture			Allègement	Allègement

## ORGANISATION DE LA FORMATION

**Enseignement théorique** : 525 heures

**Enseignement pratique (stages)** : 840 heures (24 Semaines)

### 4 DOMAINES DE FORMATION

### 3 SPECIALITES

### 3 STAGES

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px; text-align: center;"> <b><u>Période de détermination : 14 heures</u></b> </div> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border: 1px solid black; padding: 5px; vertical-align: top;"> <b>DF1 (126h en socle commun et 14h de spécialité)</b>                      Positionnement Professionnel dans le champ de l'action sociale                 </td> <td style="width: 50%; border: 1px solid black; padding: 5px; vertical-align: top;"> <b>DF2 (98 h en socle commun et 63h de spécialité)</b>                      Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité                 </td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px; vertical-align: top;"> <b>DF3 (63h en socle commun et 28h de spécialité)</b>                      Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés                 </td> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px; vertical-align: top;"> <b>DF4 (70h en socle commun et 42h de spécialité)</b>                      Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne                 </td> </tr> </table> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; text-align: center;"> <b>3 Spécialités de 147 heures chacune</b> </div> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 33%; border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">                     Spécialité                      Accompagnement de la vie à domicile                 </td> <td style="width: 33%; border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">                     Spécialité                      Accompagnement de la vie en structure collective                 </td> <td style="width: 33%; border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">                     Spécialité                      Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire                 </td> </tr> </table> <p style="margin-top: 10px;"><b>Temps de validation : 7 heures</b></p>	<b>DF1 (126h en socle commun et 14h de spécialité)</b> Positionnement Professionnel dans le champ de l'action sociale	<b>DF2 (98 h en socle commun et 63h de spécialité)</b> Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	<b>DF3 (63h en socle commun et 28h de spécialité)</b> Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	<b>DF4 (70h en socle commun et 42h de spécialité)</b> Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Spécialité Accompagnement de la vie à domicile	Spécialité Accompagnement de la vie en structure collective	Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	<div style="text-align: center; margin-bottom: 20px;"> <b><u>Les lieux de stage possibles</u></b>  <i>(liste non exhaustive)</i> </div> <p>Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</p> <p>Association de services à domicile :                      ADMR, SAVS, SAMSAH                      Comité cantonal d'entraide ...etc</p> <p style="text-align: center;">Foyers de vie                      Foyers d'Accueil Médicalisé                      Maison d'Accueil Spécialisé                      Institut d'Education Motrice</p> <p>Etablissements et Services d'Aide par le Travail</p> <p style="text-align: center;">Institut Médico Educatif                      Institut d'Education Motrice</p> <p>Classes spécialisées (ULIS Primaire, ULIS Collège, ULIS Lycée)</p> <p style="text-align: center;">Maison Relais                      Organismes culturels et sociaux</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;"><i>A condition que ces lieux soient déclarés sites qualifiants</i></p>
<b>DF1 (126h en socle commun et 14h de spécialité)</b> Positionnement Professionnel dans le champ de l'action sociale	<b>DF2 (98 h en socle commun et 63h de spécialité)</b> Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité							
<b>DF3 (63h en socle commun et 28h de spécialité)</b> Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	<b>DF4 (70h en socle commun et 42h de spécialité)</b> Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne							
Spécialité Accompagnement de la vie à domicile	Spécialité Accompagnement de la vie en structure collective	Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire						



**FICHE D'INSCRIPTION**  
**aux épreuves de sélection pour l'entrée en**  
**formation au Diplôme d'Etat Accompagnant**  
**Educatif et Social**



**NOM :** .....

**Nom marital :** .....

**PRÉNOMS :** .....

**SEXE :**  Masculin     Féminin

**Né(e) le** ..... **à** .....

**Nationalité :** .....

**Situation familiale :** .....

**Adresse complète :** .....

.....

**Tél. fixe :** ..... **Tél. portable :** .....

**Mail :** .....@.....

**Situation actuelle :**

Fin de formation scolaire     Activité professionnelle     Sans emploi     Service civique

**Autres**.....

**Etes-vous demandeurs d'emploi :**  oui (si oui, depuis quand : ..... )     non

**Si connue, prise en charge financière envisagée :**

.....

• **Diplômes obtenus, préciser l'année d'obtention**

.....  
.....  
.....  
.....

**PIÈCES À JOINDRE et à rassembler dans une chemise plastifiée**

- Fiche d'inscription avec une photo d'identité récente (pages 9 et 10)
- Photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- 2 photographies d'identité
- Photocopies des diplômes
- 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur, au nom et adresse du candidat
- 2 timbres au tarif en vigueur
- Lettre de motivation
- C.V. : formation, stage, expérience professionnelle, activités extra-professionnelles...
- Tout document permettant d'apprécier la motivation, les qualités humaines et relationnelles, professionnelles pour entrer en formation (attestation/appréciation de stage, lettre de recommandation, bulletins scolaires...et/ou toute autre pièce qu'il leur semblera utile de nous communiquer)
- Déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF) à rédiger sur papier libre et à signer.

**Attention tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération**

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir :

- été informé(e) que lors de la signature des conventions de stage, l'employeur peut demander la communication du casier judiciaire B2 : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emploi dans le domaine de l'enfance et art R79 du code de procédure pénale et L792 du code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées.

- pris connaissance de la totalité du dossier, d'en accepter tous les termes et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas d'admission, j'autorise l'établissement à publier sur le site de l'établissement mon nom sur la liste des admis.

OUI                       NON

**DATE :** .....

**SIGNATURE DU CANDIDAT :**

**FICHE D'INSCRIPTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**POUR LE 21 mai 2021 - DERNIER DELAI - Cachet de la poste faisant foi**

**LYCEE PROFESSIONNEL LAMENNAIS DOUARNENEZ  
Centre de Formation Pour Adultes  
16 Rue Lamennais  
CS 7001  
29177 DOUARNENEZ CEDEX**

**PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION**

Dossier complet                       OUI                       NON

Date de réception : .....

Commentaires :

.....  
.....  
.....